



ORGANISER SON ASSISTANCE RESPIRATOIRE

Mots clés : Billet MCO, Débit oxygène, 2l/mn, Extracteur O2, Organisation

Dogme

Pour toute demande d'oxygène supérieure à 2l/mn, l'accord du médecin de la compagnie aérienne est obligatoire.

Généralités

Un voyage aérien qui nécessite un apport en oxygène supplémentaire doit être anticipé et préparé.

Un délai de 48 h est nécessaire à la compagnie aérienne pour affréter l'avion une fois l'accord obtenu de son service médical. L'accord peut nécessiter l'envoi au médecin de la compagnie aérienne du formulaire MEDIF rempli par votre médecin traitant. Il est en tout état de cause indispensable pour tout apport d'oxygène supérieur à 2l/min. Ce formulaire, seul, permet au médecin de la compagnie aérienne de juger de votre état de santé et de sa compatibilité sur le vol concerné.

Veillez à ce que votre médecin traitant le remplisse avec le plus grand soin et toujours en votre présence.

L'assistance respiratoire est un service presque toujours payant (billet MCO) quelles que soient les compagnies aériennes. Il peut ne pas exister sur certaines destinations. Renseignez-vous !

Le surcoût occasionné par l'achat d'un billet MCO pour l'oxygène supplémentaire ou l'achat d'un ou plusieurs sièges ou la location d'une ambulance n'est pas pris en charge par la Sécurité Sociale.

La durée du vol et le nombre de litres d'oxygène par minute conditionnent la taille de la bouteille d'oxygène. La compagnie aérienne est en droit de vous demander de réserver un deuxième voire un troisième siège sur votre vol. Donc attention au surcoût ! Mais voyager à travers le monde pour son propre plaisir n'exige-t-il pas des efforts physiques, psychiques et financiers ?

Précautions à prendre



Elles sont à connaître si vous voyagez pour la première fois sous assistance respiratoire.

Le passager « patient » et votre médecin traitant doivent savoir que :

Un échange de documents relatifs à l'appareillage et à votre santé est nécessaire. Les documents doivent être fournis au médecin de la compagnie aérienne. Un avis spécialisé peut être réclamé par le médecin de la compagnie aérienne au vu de ce premier bilan. D'où l'intérêt de disposer d'un temps suffisant pour l'organiser. C'est au cours de cet échange de document (MEDIF) que le médecin de la compagnie peut accepter ou non la présence à bord d'un appareillage respiratoire.

Lorsque le feu vert est obtenu, il faut vérifier que l'autorisation couvre bien tous les vols, aller et retour, les correspondances et les zones d'embarquement dans les différents aéroports que vous allez emprunter.

En tant que passager « patient » vous devez veiller à disposer de toute l'alimentation électrique et les accessoires nécessaires à son appareillage (raccord de prises, rallonge électrique et piles de secours). Vous pouvez demander à être placé à proximité d'une prise électrique sécurisée (sans aucune garantie !).

Les bouteilles d'oxygène doivent être agréés « aéronautiques » pour pouvoir voyager en cabine. Les bouteilles personnelles (gazeux ou liquide) doivent donc être vidées avant d'être mises en soute. Il en est de même pour tout appareillage respiratoire. Vérifiez que les conditions de manipulation, de température et d'humidité ne sont pas incompatibles avec les recommandations de stockage et de transport préconisées par le fabricant.

Le débit d'oxygène délivré à bord par les bouteilles aéronautiques classiques ne pourra être que de 2 ou 4 litres par minute. Il est continu. Seules les bouteilles Oxygen Unit WS 120® (Wenoll-system) permettent d'adapter le débit jusqu'à un maximum de 5,2 litres par minute (minimum 1,2 litres par minute) mais le débit est discontinu et délivré en fonction des besoins ressentis. L'autonomie en est d'autant diminuée.

Récapitulatif

1. Récupérez le formulaire médical MEDIF auprès des différentes compagnies aériennes sur lesquelles vous voyagerez. Votre agence de voyage peut s'en charger. Prévoyez un délai suffisant surtout si votre niveau d'insuffisance respiratoire demande un avis spécialisé avec un test d'hypoxie.



Il vous faudra plusieurs semaines pour obtenir les différents rendez-vous. Aucun voyage en avion ne s'improvise.

2. Demandez les numéros de téléphone des services d'aide à la personne des différents aéroports fréquentés et les prestataires locaux autorisés à circuler en ambulance sur le tarmac munis de bouteilles d'oxygène.
3. [Contactez les aéroports](#) et les prestataires locaux une fois l'accord des compagnies aériennes obtenu. Contactez votre réseau de soins si vous en avez un.
4. La réservation d'une chaise roulante (WCH) est impérative. Elle réduit les efforts au minimum et évite une désaturation liée à la fatigue, aggravée par l'effort. Le personnel au sol est habilité à couper les files d'attente, le temps de transit entre la sortie de l'avion et l'arrivée à l'ambulance ou à votre taxi est ainsi grandement diminué.

Intérêt des extracteurs d'oxygène portatifs :

Il existe un autre remède à ce surcoût. En effet, l'avenir est aux extracteurs à oxygène portables. Ils sont désormais autorisés en vol par l'ensemble des compagnies aériennes et des aéroports. Ils pourraient à terme faire disparaître le formulaire MEDIF ou le réserver aux seuls passagers nécessitant une oxygénothérapie supérieure à un débit de 2 litres par minutes. Certains appareils ont déjà reçu leur agrément auprès des principales compagnies aériennes. Renseignez-vous !

voyage-aptitude-senior.fr©création décembre 2007

Mise à jour 2022 © Dr Ghislain Haicault de La Regontais